

VILLE DE BRUXELLES
Département Urbanisme
PLAN ET AUTORISATIONS
Madame G. SCHILLEBEECKX
Centre Administratif
Boulevard Anspach, 6
1000 BRUXELLES

V/Réf : 15M/05
N/Réf. : AVL/CC/BXL-2.1831/s.372
Annexe : /

Bruxelles, le

Madame,

Objet : BRUXELLES. Rue du Monastère, 34. Démolition et reconstruction d'une maison unifamiliale avec maintien de sa façade. Demande de la Commission de Concertation.
(Contact : M. GOETYNCK)

En réponse à votre lettre sous référence, réceptionnée le 01/06/2005, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en sa séance du 22/06/2005, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis l'avis suivant.

La demande porte sur la démolition d'une maison typiquement bruxelloise inscrite à l'inventaire du patrimoine et la reconstruction, en lieu et place, d'un nouvel immeuble avec augmentation de volume par l'adjonction, en recul, d'un 4^{ème} étage avec bardage en zinc (quartz-zinc) et aménagement d'une terrasse avec pergola. Seule la façade initiale est partiellement conservée mais sensiblement modifiée, avec notamment le déplacement de la porte d'entrée, l'abaissement des allèges de certaines fenêtres, la suppression des garde-corps existants ainsi que de tous les châssis en place et leur remplacement par de nouveaux éléments en aluminium.

Si la Commission ne s'oppose pas (malgré leur lourdeur) au principe-même des interventions proposées (transformation avec surhaussement), elle émet par contre de nettes réserves quant à leur expression architecturale dont la connotation « néo-pittoresque » est inadaptée aux lieux et au tissu urbain environnant (espace public urbanisé par V. Besme).

Le style des nouveaux éléments décoratifs (garde-corps, châssis), les matériaux mis en œuvre (aluminium) et la terrasse avant du dernier étage ont en effet très peu leur place dans le voisinage immédiat du Jardin du Roi classé comme site et dans une zone qui est également classifiée comme ZIR, ZICHEE et espace structurant comportant encore de très belle maison de maître d'époque.

En regard de cet environnement exceptionnel et de la qualité patrimoniale intrinsèque du bien, la Commission demande que le traitement de la façade soit adapté au contexte environnant, qu'il favorise la cohérence des lieux et qu'il préserve les spécificités stylistiques et architecturales du bien.

A cette fin,

- La CRMS demande de conserver toutes ses caractéristiques à la partie de façade censée être maintenue et donc de ne pas modifier les ouvertures (porte, fenêtres) et de maintenir en place (et si besoin est de les restaurer à l'identique) les châssis et garde-corps existants.
- Le maintien des ouvertures actuelles nécessite que les plans des espaces intérieurs soient revus en conséquence. La Commission demande que ces adaptations soient effectuées avec le souci de maintenir au maximum l'organisation spatiale et la distribution existantes qui prolongent, en toute logique, la composition de la façade actuelle.

- S'il importe de conserver son authenticité à la partie ancienne de la façade, la Commission demande de donner au surhaussement une expression qui lui est propre et qui reflète son temps, tout en étant cohérente avec la partie ancienne conservée. L'Hôtel Dierickx, au n°6 de la même rue est un exemple cohérent de surhaussement contemporain d'une ancienne maison de maître dont l'auteur de projet pourrait s'inspirer. A l'instar de cet édifice surhaussé et afin maintenir une continuité homogène avec les façades des immeubles mitoyens, la Commission insiste pour que le surhaussement soit pratiqué dans le plan de la façade et non pas en retrait comme projeté.
- Enfin, toujours dans un souci d'harmonie, la Commission demande de recourir à des matériaux nobles pour l'aménagement des parties neuves, notamment pour les châssis et garde-corps. Elle demande de renoncer à des matériaux tels que l'aluminium et le PVC dont l'utilisation va à l'encontre du développement durable et tend à dévaloriser un bien (tant sur le plan esthétique que patrimonial).

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président

C.c. : A.A.T.L. – D.M.S.; A.A.T.L. – D.U.